

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 9

VENDREDI 1^{er} FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19 ^e) [2007 DU 200 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	260
Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19 ^e) [2007 DU 252 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	261
Conseil municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation de la modification du P.L.U. portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24 A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie (5 ^e) [2007 du 249 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	261
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Election des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif (Arrêté du 16 janvier 2008).....	262
VILLE DE PARIS	
Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3 ^e , pour la période de janvier à juin 2008 (Arrêté du 8 janvier 2008).....	262
Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e , pour la période de janvier à juin 2008 (Arrêté du 8 janvier 2008).....	263
Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e , pour la période de janvier à juin 2008 (Arrêté du 8 janvier 2008).....	263

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à l'intégration et à l'acquisition d'un progiciel pour la mise en œuvre d'un compte famille dans les domaines scolaire, péri-scolaire, extra-scolaire et de l'enfance (« compte famille »), en procédant notamment aux auditions de candidats (Arrêté du 24 janvier 2008).....	264
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 73 accordée le 7 octobre 1896 dans le cimetière de Bagneux (7 ^e division - 13 ^e ligne - tombe n° 31) (Arrêté du 23 janvier 2008).....	264
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) (Arrêté du 23 janvier 2008).....	265
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-071 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 18 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 31 décembre 2007).....	269
Annexe : liste des emplacements G.I.G.-G.I.C. dans les voies de compétence municipale dans le 18 ^e arrondissement.....	269
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raffet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 janvier 2008).....	271
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place de Barcelone, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 janvier 2008).....	272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Passy, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 janvier 2008).....	272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Doumer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 janvier 2008).....	272

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 39 (Egoutier) — (Décision du 23 janvier 2008)	273
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines	273
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris	273
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité environnement-propreté et assainissement (F/H) (Arrêté du 24 janvier 2008)	273
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 6 décembre 2007) <i>Régularisation</i>	274
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de conservatoires de la Ville de Paris, spécialité musique — discipline direction d'ensemble instrumentaux — ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste	274
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline musique ancienne — ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste	274
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour trois postes	275
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour deux postes	275
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours afin de pourvoir 40 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2 ^e classe, recrutement ouvert à partir du 7 septembre 2007	275
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour quatre postes	275
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes	275

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis au recrutement sans concours pour pourvoir six postes d'adjoints administratifs ouvert à partir du 28 décembre 2007	276
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour cinq postes	276
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour trois postes	276
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes	276
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour un poste	276

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) (Arrêté du 23 janvier 2008)	277
Autorisation de création d'une structure expérimentale donnée à l'association SEUIL située 35, rue de Jussieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 31 décembre 2007)	279
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 130, boulevard Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 janvier 2008)	280
Autorisation de création d'une structure expérimentale donnée à l'association « Enfant présent » située 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 janvier 2008)	281
Fixation des prix de journée 2008 applicables à l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 janvier 2008)	281
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) dans les établissements départementaux ouvert le 7 août 2007	282
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour dix postes	282

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 ...	282	Fixation du tarif 2008 applicable au Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008)	292
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 - Avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 novembre 2007)	283	Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008).....	293
Annexe : liste des établissements du 12 ^e arrondissement	283	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008)	293
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1444 - Avances n° 444) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 novembre 2007)	284	Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008)	294
Annexe : liste des établissements du 12 ^e arrondissement	284	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain (Arrêté du 21 janvier 2008)	294
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1444 - Avances n° 444). — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2007)	285	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 21 janvier 2008).....	295
Annexe : liste des établissements du 13 ^e arrondissement	285	Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp (Arrêté du 21 janvier 2008)	295
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes pour des crèches collectives, à Paris 10 ^e , 12 ^e et 13 ^e	286	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 21 janvier 2008)	296
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance du 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes, à Paris 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e	286	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses (Arrêté du 21 janvier 2008) ..	296
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes en l'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre pour des crèches collectives, à Paris 3 ^e , 10 ^e , 12 ^e et 13 ^e	288	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 21 janvier 2008).....	297
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes en l'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à Paris 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e	288	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc - Boîte Postale, 91470 Forges-les-Bains (Arrêté du 21 janvier 2008).....	297
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3 ^e secteur. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes et d'avances pour la crèche collective, à Paris 20 ^e	290	Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer (Arrêté du 21 janvier 2008)	298
Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008).....	290	Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine (Arrêté du 21 janvier 2008)	298
Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008)	291		
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008).....	291		
Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 janvier 2008).....	292		
		ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
		Arrêté directorial n° 2007-0220 DG portant désignation de membres au sein de la Commission consultative des marchés. — (Arrêté modificatif du 13 septembre 2007)	299
		Arrêté directorial n° 2007-0258 DG désignant des membres de la Commission consultative des marchés (Arrêté du 15 octobre 2007).....	299
		Arrêté n° 2008/0295 portant délégation de la signature du Directeur du groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal (Arrêté du 25 janvier 2008).....	299
		PREFECTURE DE POLICE	
		Arrêté n° 2008-00046 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 28 janvier 2008)	300
		Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 15 janvier 2008	301

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-80139 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur (Arrêté du 15 janvier 2008) 302

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un chef du bureau 302

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11^e 302

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis d'attribution concernant la délégation de service public du marché aux puces de la porte de Montreuil, à Paris 20^e 303

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement..... 303

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 303

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 303

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 303

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 303

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 303

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 304

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 304

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de professeur vacataire des Cours municipaux d'adultes de Paris (F/H), équivalent catégorie A ; domaine de formation : français langue étrangère..... 304

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 304

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) [2007 DU 200 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, ainsi que l'article R. 123-1 et L. 126-1 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1^o des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est, portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2005 DU 15-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en dates des 23 et 24 mai 2005, créant la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris, en sa séance des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la délibération 2006 DU 243-1^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en dates des 11, 12 et 13 décembre 2006, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 19^e arrondissement du 1^{er} octobre au 8 novembre 2007 inclus ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 200, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter la Déclaration de Projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération, et comprenant :

- le dossier d'enquête publique,
- le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Considérant :

Que ce projet de travaux d'investissement routier prévu dans le cadre de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » respecte les objectifs définis dès 2002 par le Conseil de Paris pour ce territoire inclus dans le Grand Projet de Renouveau Urbain « Paris Nord Est », reprises dans les Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Paris, à savoir :

- Améliorer le cadre de vie ;
- Désenclaver et favoriser l'ouverture du quartier ;
- Soutenir les activités économiques et commerciales ;

Qu'il est indissociable du projet urbain de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente », dont le dossier de création a été approuvé en 2005 ;

Que le réaménagement des voies existantes et la création de voies nouvelles permettront d'offrir au quartier une bonne desserte, des espaces publics de qualité et des liaisons satisfaisantes avec les quartiers voisins ;

Que ces travaux d'investissement routier participent au renouvellement urbain de ce territoire et font partie du programme des équipements d'infrastructure figurant au dossier de réalisation de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente », approuvé en 2006 ;

Et que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente un caractère d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Est adoptée la Déclaration de Projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Nota Bene : La délibération 2007 DU 0200 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 de la Z.A.C. Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente 19^e arrondissement est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux à l'annexe Morland de la Mairie de Paris — Bureau de la Conservation du plan de Paris (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil 75915 Paris Cedex 04.

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e) [2007 DU 252 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, R. 123-1, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 et mis à jour par arrêt du Maire de Paris du 24 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 3 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 19^e arrondissement du 3 septembre au 6 octobre 2007 inclus ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 252, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du Plan local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération, et comprenant :

— le rapport de présentation et les documents graphiques de la modification de P.L.U.,

— le rapport avec ses annexes et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Nota Bene : La délibération 2007 DU 0252 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 concernant la modification du P.L.U. du secteur Macdonald/Eole Evangile (19^e arrondissement) est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux à l'annexe Morland de la Mairie de Paris — Bureau de la Conservation du plan de Paris (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil 75915 Paris Cedex 04.

Conseil municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation de la modification du P.L.U. portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24 A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie (5^e) [2007 du 249 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, R. 123-1, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 et mis à jour par arrêt du Maire de Paris du 24 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 13 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie (5^e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie du 5^e arrondissement du 3 septembre au 5 octobre 2007 inclus ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 249, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie (5^e) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

Annexe I : le rapport de présentation de la modification,

Annexe II : le feuillet modificatif de l'annexe V du tome 2 du règlement,

Annexe III : les feuillets modificatifs des documents graphiques du règlement,

Annexe IV : le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 27 octobre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 6 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Ensemble les observations portées au compte rendu,

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie (5^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation de la modification ; l'extrait de l'annexe V du tome 2 du règlement modifié ; les extraits de l'atlas général du P.L.U. modifiés.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Nota Bene : La délibération du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 (2007 DU 249) et ses annexes seront tenues à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Election des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2007 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif du 16 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus comme représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif :

— la liste C.F.T.C.

En qualité de titulaire :

— Martine MARMASSE.

En qualité de suppléant :

— Danielle KERVILY.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16^e est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pierre Christian TAITTINGER

VILLE DE PARIS

Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e, pour la période de janvier à juin 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006 portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des Ecoles supérieures d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2007 DASCO 185 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant modalités d'application des tarifs de demi-pension des Ecoles supérieures d'arts appliqués, pour la période de janvier à juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 8 décembre 2006 portant fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'Ecole Duperré (3^e), à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la mise en œuvre de l'arrêté du 8 décembre 2006 susvisé, sont institués des forfaits de paiement applicables aux demi-pensionnaires de l'Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3^e).

Art. 2. — Le forfait de paiement de l'Ecole Duperré est fixé comme suit :

— pour la période du 7 janvier au 18 avril 2008 : 64 repas x 2,79 € = 178,56 € ;

— pour la période du 5 mai au 27 juin 2008 : 39 repas x 2,79 € = 108,81 €.

Art. 3. — Les forfaits sont payables d'avance, dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture. Ils sont basés sur le trimestre scolaire.

Tout forfait commencé est dû en totalité. Peuvent toutefois être déduits du forfait, les repas non pris pour cause de :

— stage en entreprise et voyage organisés dans la scolarité de la section ;

— fin anticipée des cours (s'agissant de la période du 5 mai au 27 juin 2008).

Dans toute la mesure du possible, les déductions ci-dessus sont opérées d'avance sur le forfait à payer. A défaut, et se rapportant au deuxième trimestre scolaire, elles viennent en diminution du forfait du dernier trimestre.

— maladie d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical.

Dans tous les cas, la facture remise à l'utilisateur détaille le calcul des déductions opérées sur le forfait.

Le forfait de paiement pour la période du 7 janvier au 18 avril 2008 peut donner lieu à un paiement échelonné en deux ou trois fois d'égal montant, pour les usagers qui en font la demande à réception de la facture, et selon un calendrier de versement arrêté par l'établissement. La dernière échéance de paiement ne peut être postérieure au 26 mai 2008.

Art. 4. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois, suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Proviseur de l'Ecole Duperré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice des Affaires Scolaires
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Etablissements
du Second Degré*
Florence POUYOL

Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, pour la période de janvier à juin 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006 portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des Ecoles supérieures d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2007 DASCO 185 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant modalités d'application des tarifs de demi-pension des Ecoles supérieures d'arts appliqués, pour la période de janvier à juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 8 décembre 2006 portant fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'Ecole Boule (12^e), à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la mise en œuvre de l'arrêté du 8 décembre 2006 susvisé, sont institués des forfaits de paiement applicables aux demi-pensionnaires de l'Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e).

Art. 2. — Les forfaits mensuels de paiement de l'Ecole Boule sont fixés comme suit, pour la période de janvier à juin 2008 :

- janvier 2008 : 19 repas x 3 € = 57 € ;
- février 2008 : 16 repas x 3 € = 48 € ;
- mars 2008 : 15 repas x 3 € = 45 € ;
- avril 2008 : 14 repas x 3 € = 42 € ;
- mai 2008 : 19 repas x 3 € = 57 € ;
- juin 2008 : 10 repas x 3 € = 30 €.

Art. 3. — Les forfaits sont payables d'avance, dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture.

Tout forfait commencé est dû en totalité. Peuvent toutefois être déduits du forfait, les repas non pris pour cause de :

— stage en entreprise et voyage organisés dans la scolarité de la section.

Dans toute la mesure du possible, la déduction ci-dessus est opérée d'avance sur le forfait à payer. A défaut, elle vient en diminution du forfait du mois suivant.

— maladie d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical.

Dans tous les cas, la facture remise à l'usager détaille le calcul des déductions opérées sur le forfait.

Art. 4. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés, devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Proviseur de l'Ecole Boule est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice des Affaires Scolaires
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Etablissements
du Second Degré*
Florence POUYOL

Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e, pour la période de janvier à juin 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006 portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des Ecoles supérieures d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2007 DASCO 185 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant modalités d'application des tarifs de demi-pension des Ecoles supérieures d'arts appliqués, pour la période de janvier à juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 8 décembre 2006, portant fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'Ecole Estienne (13^e), à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la mise en œuvre de l'arrêté du 8 décembre 2006 susvisé, sont institués des forfaits de paiement applicables aux demi-pensionnaires de l'Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e).

Art. 2. — Les forfaits de paiement de l'Ecole Estienne sont fixés comme suit :

- 1/ pour la période du 7 janvier au 18 avril 2008 :
- familles d'1 ou 2 enfants * : 64 repas x 2,79 € = 178,56 € ;
 - familles de 3 enfants * : 64 repas x 2,22 € = 142,08 € ;
 - familles de 4 enfants * : 64 repas x 1,95 € = 124,80 € ;
 - familles de 5 enfants et plus * : 64 repas x 1,66 € = 106,24 €.

- 2/ pour la période du 5 mai au 27 juin 2008 :
- familles d'1 ou 2 enfants * : 39 repas x 2,79 € = 108,81 € ;
 - familles de 3 enfants * : 39 repas x 2,22 € = 86,58 € ;
 - familles de 4 enfants * : 39 repas x 1,95 € = 76,05 € ;
 - familles de 5 enfants et plus * : 39 repas x 1,66 € = 64,74 €.

(* nombre d'enfants demi-pensionnaires inscrits dans un établissement d'enseignement public du premier ou du second degré.

Art. 3. — Les forfaits sont payables d'avance, dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture. Ils sont basés sur le trimestre scolaire.

Tout forfait commencé est dû en totalité. Peuvent toutefois être déduits du forfait, les repas non pris pour cause de :

— stage en entreprise et voyage organisés dans la scolarité de la section ;

— fin anticipée des cours (s'agissant de la période du 5 mai au 27 juin 2008).

Dans toute la mesure du possible, les déductions ci-dessus sont opérées d'avance sur le forfait à payer. A défaut, et se rapportant au deuxième trimestre scolaire, elles viennent en diminution du forfait du dernier trimestre.

— maladie d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical.

Dans tous les cas, la facture remise à l'usager détaille le calcul des déductions opérées sur le forfait.

Le forfait de paiement pour la période du 7 janvier au 18 avril 2008 peut donner lieu à un paiement échelonné en deux ou trois fois d'égal montant, pour les usagers qui en font la demande à réception de la facture, et selon un calendrier de versement arrêté par l'établissement. La dernière échéance de paiement ne peut être postérieure au 26 mai 2008.

Art. 4. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Proviseur de l'Ecole Estienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice des Affaires Scolaires
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Etablissements
du Second Degré*
Florence POUYOL

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à l'intégration et à l'acquisition d'un progiciel pour la mise en œuvre d'un compte famille dans les domaines scolaire, péri-scolaire, extra-scolaire et de l'enfance (« compte famille »), en procédant notamment aux auditions de candidats.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de l'intégration et de l'acquisition d'un progiciel pour la mise en œuvre d'un compte famille dans les domaines scolaire, péri-scolaire, extra-scolaire et de l'enfance (« compte famille ») par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre,

- M. Jean Claude MEUNIER, directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Mme Roseline MARTEL, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale,

- M. François WOLF, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

- M. Frédéric PAUTOU, chef de projet au Bureau des Projets de l'Habitant de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

— Pour la Direction des Affaires Scolaires,

- Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires,

- M. Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire,

- M. Paul SABLAYROLLES, chargé de la mission Compte famille à la Sous-Direction de l'Action Educative Périscolaire,

- M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication de la Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Systèmes
et Technologies de l'Information
La Sous-Directrice de l'Administration Générale
Roseline MARTEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 73 accordée le 7 octobre 1896 dans le cimetière de Bagneux (7^e division - 13^e ligne - tombe n° 31).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession, accordant le 7 octobre 1896 à Henry BEAUDROUET, une concession conditionnelle complétée numéro 73 au cimetière de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 25 octobre 2007 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 9 janvier 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — La chapelle érigée sur la concession conditionnelle complétée numéro 73 accordée le 7 octobre 1896 au cimetière de Bagneux à M. Henry BEAUDROUET est déclarée en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des administrations parisiennes de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 nommant Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 nommant M. Didier DELY, ingénieur général sur un emploi de directeur en qualité de directeur adjoint à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports à compter du 11 août 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (DALIAT), à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale de la DALIAT, est autorisée à subdéléguer sa signature au Directeur adjoint, aux Sous-Directeurs, au Chef de Service, à l'Adjoint du Sous-Directeur des implantations administratives et de la logistique, à la Directrice de projet.

Délégation de signature est également donnée à Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale de la DALIAT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale de la DALIAT, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des administrations parisiennes municipales ;

6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

B) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

En matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

10) de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

en matière de passation des marchés :

11) de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés, de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de dialogue compétitif ;

12) d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

13) d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

14) d'informer les candidats de l'issue de la consultation en motivant, en cas de demande du candidat, le rejet de l'offre ;

en matière d'exécution des marchés :

15) de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics ;

16) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...) ainsi que les avenants ;

17) de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

18) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats sur factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

19) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

20) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

21) de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

22) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

23) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

D) La signature du Maire de Paris est déléguée à l'effet de signer les attestations du service fait.

E) La signature du Maire de Paris est déléguée à l'effet de faire immatriculer les véhicules du Service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 1), 2), 4), 7), 8), 9), B) 10), 13), 18), D) et E) de l'article 2, à M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 10), 13), 18) et D) de l'article 2, à M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 13), 18), C) et au D) de l'article 2, au sous-directeur des implantations administratives et de la logistique.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au D) de l'article 2, à M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, sous réserve des dispositions des articles précédents et à l'exception des actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau des ressources humaines concernant les personnels titulaires et non titulaires de catégorie A, à :

— M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux ;

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats ;

— M. le sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ;

— M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 8. — Service des ressources fonctionnelles :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des ressources fonctionnelles, la signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service à M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, adjoint au chef du service, chef du bureau des ressources humaines.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Bureau des Ressources Humaines :

— M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et, M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau et notamment :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, ou contrat établi par le Bureau ;

2) actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

3) attestation du service fait ;

4) attestations diverses ;

— Mme Annette ARRONDEL, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes énumérés au 1) et 4).

B) Bureau des ressources financières et du contrôle de gestion :

Mlle Elisabeth QUERE, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion, et, Mme Dominique BARRAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du bureau à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la Direction ;

3) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

4) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;

5) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.

C) Bureau des marchés :

Mlle Marianne KHIEN, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau des marchés, et, Mme Manuèle HAVARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la chef du Bureau, et, Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la Direction ;

2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

D) Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des travaux de Paris, chargé de la mission maîtrise d'ouvrage informatique et, Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure principale, adjointe au chef de la maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

1) ordres de service et bons de commande passés sur marchés, à l'exception des marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte établi par la maîtrise d'ouvrage informatique.

E) Mission du Funéraire :

M. Philippe DELEMARRE, chef de service administratif, chef de la mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la mission soit au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre de ses activités actuelles (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

2) décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 € de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

3) attestations des services faits.

Art. 9. — Sous-Direction des Achats :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 13) et 18) de l'article 2, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des prestations et des fournitures, et M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du bureau de l'habillement.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Bureau des prestations et des fournitures :

— M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des prestations et des fournitures ;

— Mme Albane GUILLET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la section des imprimés ;

— M. André MENNESSON, attaché principal des administrations parisiennes, chef de la section des fournitures et des mobiliers ;

— M. Hugues WOLFF, attaché des administrations parisiennes, chef de la section des prestations diverses ;

— M. Jean TATO OVIEDO, attaché des administrations parisiennes, chef de la section des prestations de nettoyage ;

— M. François COUREAU, chef de subdivision, chef de la section des matériels ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

3) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

4) ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;

5) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le bureau ;

6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

7) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;

8) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

B) Bureau de l'habillement :

— M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du bureau de l'habillement, et, Mlle Julie CORNIC, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

3) ordres de service et bons de commande aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;

4) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la sous direction des achats ;

5) arrêtés des mémoires adressés aux autres administrations pour recouvrement ;

6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 10. — Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique :

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et notamment tous les actes visés aux A) 2), B) 10), 13), 18) C) et D) de l'article 2, à M. Bruno CARLES, attaché principal des administrations parisiennes, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Service de gestion des prestations logistiques :

— M. Bruno CARLES, attaché principal des administrations parisiennes, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service.

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau.

— M. Stéphane JILLET, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau.

— M. Pierre-Alain MICHELOT, chef de service administratif, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence. Il exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Ville de Paris ou dans l'hypothèse d'une urgence.

— Mme Patricia DIDION, attachée principale des administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement du centre administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence.

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché des administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion des immeubles complexes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence.

B) Bureau de programmation des implantations administratives :

— M. Jacques DE SURREL, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau de programmation des implantations administratives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et actes divers relevant des attributions de la sous-direction des implantations administratives et de la logistique.

2) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

Art. 11. — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux :

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2) et 7), B) 4), 9-1), 10), 18) et E) à M. Didier VARDON, ingénieur en chef, adjoint au chef du service.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de 1) à 10) à :

A) Divisions opérationnelles :

1) Division des Véhicules Légers :

— M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des véhicules légers et M. Nicolas STOYANOV, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la division ;

2) Division des Véhicules Industriels et des Transports :

— Mme Claude SOURON, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des véhicules industriels et des transports et M. Patrice ROSSI, technicien supérieur en chef, adjoint à la chef de la division ;

B) Agence TAM :

M. Didier BILLARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de l'agence TAM ;

C) Section fonctionnelle et Technique :

— M. Didier VARDON, ingénieur en chef, adjoint au chef de service, chef de la section fonctionnelle technique ;

— Mme Sophie MILLOT, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section fonctionnelle technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1), 2), 4), 6), 8) et 9) du présent article ;

— M. Pierre-Yves BALP, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section comptabilité, régie, marchés à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1), 2), 4) et 8) du présent article ;

— Mme Fabienne BARON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable de la section comptabilité, régie, marchés à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés au 1) du présent article ;

— M. Jean-Richard LE NORMAND, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division technique et de la division des locaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1), 2), 3) 6) et 8) du présent article ;

— M. Thierry GILOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés aux 1) et 2) et 3) du présent article ;

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ;

2) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

3) ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, sur la base de marchés formalisés préalablement notifiés ;

4) état de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ;

5) ordres de mission des agents de catégorie B et C à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque le déplacement est nécessité par l'activité normale du service ;

6) certification de conformité à l'original des photocopies des cartes grises des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ainsi que celles des véhicules loués par ce service ;

7) conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un mois ;

8) arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ;

9) procès-verbaux d'estimation des dommages ;

10) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

D) Mission Qualité :

Mme Claude SOURON, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la mission qualité.

Art. 12. — Schéma directeur des implantations administratives :

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par l'équipe projet du schéma directeur des implantations administratives, à Mme Béatrice ABEL, directrice de projet, et plus particulièrement les ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant.

Mme ABEL exerce les fonctions de chef d'établissement de l'immeuble situé, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 13. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission de la Directrice, du Directeur adjoint, des Sous-directeurs et de l'Ingénieur Général, quelle que soit la destination.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
 — M. le Receveur Général des Finances,
 — M. le Directeur des Ressources Humaines,
 — Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des
 Implantations Administratives et des Transports.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-071 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 18^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, L. 411-1, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris et modifié par les arrêtés préfectoraux n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et par l'arrêté municipal n° 2003-00084 du 7 octobre 2003 ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement de Paris sont désignés en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et l'arrêté municipal n° 2003-00084 du 7 octobre 2003 susvisé désignant les emplacements dans les voies de compétence municipale destinés au

stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés en ce qui concerne le 18^e arrondissement.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Annexe : liste des emplacements G.I.G.-G.I.C. dans les voies de compétence municipale dans le 18^e arrondissement

Nom voie	Type voie	Nombre	Droit Vis-à-vis	N° voie
Abbesses	Passage des	1		1
Abbesses	Rue des	2		15
Abbesses	Rue des	1		19
Affre	Rue	1		12
Aimé Lavy	Rue	1		2
André Messenger	Rue	1		9
Azais	Rue	1		2
Barrière Blanche	Rue	1		2
Barrière Blanche	Rue	1		8
Baudelique	Rue	1		2
Belliard	Rue	1		9
Belliard	Rue	1		13
Belliard	Rue	1		35
Belliard	Rue	1		58
Belliard	Rue	1		149
Belliard	Rue	1		157
Berthe	Rue	1		43
Bernard Dimey	Rue	1		21
Boinod	Rue	1		30
Boinod	Rue	1		52
Bonne	Rue de la	1		1
Boucry	Rue	1		3
Boucry	Rue	1		21
Camille Flammarion	Rue	1		2
Carpeaux	Rue	1		2
Caulaincourt	Rue	1		23
Caulaincourt	Rue	1		75
Caulaincourt	Rue	1		112
Cavalotti	Rue	1		14
Championnet	Rue	1		32
Championnet	Rue	1	Vis-à-vis	64
Championnet	Rue	1		81
Championnet	Rue	1		103
Championnet	Rue	1		164
Championnet	Rue	1		172
Championnet	Rue	1		176
Chapelle	Boulevard de la	1		53

Nom voie	Type voie	Nombre	Droit Vis-à-vis	N° voie
Charbonnière	Rue de la	1		39
Charles Hermite	Rue	1	Vis-à-vis	38
Charles Lauth	Rue	1		6
Charles Lauth	Rue	2		18
Chartres	Rue de	1		8
Christiani	Rue	1		12
Clichy	Boulevard de	1		15
Clichy	Boulevard de	1		51
Clichy	Boulevard de	1		56
Clignancourt	Rue de	1		102
Clignancourt	Rue de	1		140
Clignancourt	Square de	1		19
Cloys	Rue des	1		61
Constantin Pecqueur	Place	1		8
Cortot	Rue	1		5
Coysevox	Rue	1		15
Coysevox	Rue	1		16
Coysevox	Rue	1		22
Coysevox	Rue	1		26
Cugnot	Rue	1		35
Custine	Rue	2		13
Damrémont	Rue	1		30
Damrémont	Rue	1		39
Damrémont	Rue	1		116
Damrémont	Rue	1		152
Darwin	Rue	1		2
Diard	Rue	1		2
Doudeauville	Rue	1		3
Doudeauville	Rue	1		9
Doudeauville	Rue	1		55
Doudeauville	Rue	1		92
Duc	Rue	1		1
Duc	Rue	1		2
Duc	Rue	1		15
Duc	Rue	1		20
Duhesme	Rue	2		17
Duhesme	Rue	1		24
Duhesme	Rue	1		51
Duhesme	Rue	1		87
Duhesme	Rue	1		95
Esclangon	Rue	1		2
Eugène Fournière	Rue	1		2
Evangile	Rue de l'	2		19
Ferdinand Flocon	Rue	1		1
Feutrier	Rue	1		5
Forest	Rue	1		2
Forest	Rue	1		10
Francis de Croisset	Rue	2		2
Frédéric Schneider	Rue	2		2
Frédéric Schneider	Rue	2		4
Gabrielle	Rue	1		18
Gabrielle	Rue	1		28
Gaston Darboux	Rue	1		1
Gaston Darboux	Rue	1		14
Georgette Agutte	Rue	2		9

Nom voie	Type voie	Nombre	Droit Vis-à-vis	N° voie
Gérard de Nerval	Rue	1		2
Goutte d'Or	Rue de la	1		15
Guadeloupe (de la)	Rue	1		7
Gustave Rouanet	Rue	3		6/8
Hégésippe Moreau	Rue	1		15
Henri Brisson	Rue	1		1
Henri Huchard	Rue	2		21
Hermann Lachapelle	Rue	1		6
Hermel	Rue	1		21
Hermel	Rue	1		31
Hermel	Rue	1		41
Islettes	Rue des	1		15
Jacques Kabke	Rue	1		19
Jean Cocteau	Rue	2		10
Jean Dolfuss	Rue	1		8
Jean François Lépine	Rue	1		4
Jean Henri Fabre	Rue	1		66
Jean Varenne	Rue	1		8
Jean Varenne	Rue	1		11
Joseph de Maistre	Rue	2		23
Joseph de Maistre	Rue	1		96
Joseph Dijon	Rue	1		5
Lamarck	Rue	1		4
Lamarck	Rue	1		62
Lamarck	Rue	1		162 bis
Lecuyer	Rue	1		7
Leibnitz	Rue	1		28
Leibnitz	Rue	1		64
Leibnitz	Rue	2		100
Leibnitz	Square	1		7
Lepic	Rue	1		21
Lepic	Rue	1		48
Lepic	Rue	1		71
Lepic	Rue	1		102
Lieutenant Colonel Dax	Rue	1		17
Livingstone	Rue	1		10
Louisiane (de la)	Rue	2		1
Louisiane (de la)	Rue	1		3
Louis-Pasteur-Vallery-Radot	Rue	2		29
Madone	Rue	1		12
Marcadet	Rue	1		25
Marcadet	Rue	1		55
Marcadet	Rue	1		63
Marcadet	Rue	1		105
Marcadet	Rue	1		178
Marcadet	Rue	1		193
Marcadet	Rue	1		228
Marcel Sembat	Rue	1		3
Marché Ordener	Rue du	1		2
Marc Seguin	Rue	1		6
Marc Seguin	Rue	1		12
Marc Seguin	Rue	1		19
Marc Seguin	Rue	1		21
Marc Seguin	Rue	1		24
Marc Seguin	Rue	2		42
Marteau	Impasse	1		3 bis

Nom voie	Type voie	Nombre	Droit Vis-à-vis	N° voie
Mont Cenis (du)	Rue	1		8
Mont Cenis (du)	Rue	1		92
Mont Cenis (du)	Rue	1		123
Ney	Boulevard	1		3
Ney	Boulevard	1		7
Ney	Boulevard	1		27
Nicolet	Rue	1		1
Ordener	Rue	1		9
Ordener	Rue	1		99 bis
Ordener	Rue	1		106
Ordener	Rue	1		118
Ordener	Rue	1		146
Orsel	Rue d'	1		31
Orsel	Rue d'	1		46
Philippe de Girard	Rue	2		90
Philippe de Girard	Rue	1		98
Pierre Picard	Rue	1		1
Poissonniers	Rue des	1		2
Poissonniers	Rue des	1		8
Poissonniers	Rue des	1		56
Poissonniers	Rue des	1		76
Poissonniers	Rue des	1		138
Porte de Clignancourt	Avenue de la	3	entre la rue Binet et le boulevard périphérique intérieur	
Porte de Saint-Ouen	Avenue de la	1		3
Porte de Saint-Ouen	Avenue de la	2		11
Porte de Saint-Ouen	Avenue de la	1		17
Porte de Saint-Ouen	Avenue de la	1		28
Portes Blanches	Rue des	1		10
Poteau	Rue du	1		14
Poulbot	Rue	1		9
Professeur Gosset	Rue du	1		12
Rachel	Rue	1		10
Ramey	Rue	1		36
Ramey	Rue	1		62
René Binet	Rue	1		8
Riquet	Rue	1		67
Rochechouart	Boulevard de	1		31
Rochechouart	Boulevard de	1		96
Roi d'Alger	Rue du			2
Roses	Rue des	1		21
Ruisseau	Rue du	1	Vis-à-vis	34
Ruisseau	Rue du	1		66
Saint Bruno	Rue	2		3
Saint-Ouen	Avenue de	1		53
Saint-Ouen	Avenue de	1		103
Saint-Ouen	Avenue de	1		117

Nom voie	Type voie	Nombre	Droit Vis-à-vis	N° voie
Saint Pierre	place	1	Vis-à-vis	9
Saint-Vincent	Rue	1		12
Sainte Isaure	Rue	1		11
Seveste	Rue	1		5
Sofia	Rue de	1		6
Steilen	Rue	1		30
Stéphenson	Rue	1		41
Suez	Rue de	1		14
Tardieu	Rue	1		7
Torcy	Rue de	1		3
Torcy	Rue de	1		44
Torcy	Rue de	1		60
Tristan Tzara	Rue	1		1
Tristan Tzara	Rue	1		5
Tristan Tzara	Rue	2		9
Tristan Tzara	Rue	1		32
Vauvenargues	Rue	2		40 bis
Veron	Rue	1		15
Versigny	Rue	1		11
Yvonne le Tac	Rue	1		17
voie dénommée AV/18		1		
voie dénommée Ay/18		1		

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raffet, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Raffet, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 février au 14 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 février au 14 mars 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Raffet (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 49 à 53.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
chargée de la Subdivision
du 16^e arrondissement
et du Bois de Boulogne*

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place de Barcelone, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place de Barcelone, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 février au 29 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 février au 29 mars 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Barcelone (Place de) : entre l'avenue de Versailles et la rue Rémusat.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
chargée de la Subdivision
du 16^e arrondissement
et du Bois de Boulogne*

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Passy, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Passy, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 février au 14 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 25 février au 14 mars 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Passy (rue de) : côté impair, au droit des n° 3 au n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire
chargée de la Subdivision
du 16^e arrondissement
et du Bois de Boulogne*

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie avenue Paul Doumer, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 février au 14 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 25 février au 14 mars 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Paul Doumer (avenue) : côté impair, au droit des n° 53 au n° 57.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire,
chargée de la Subdivision
du 16^e arrondissement
et du Bois de Boulogne*
Fabienne GASECKI

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 39 (Egoutier) — Décision.

Conformément au Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du Décret n° 89-229, M. Alain ROBERT (soi : 653.655), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire n° 39, est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Philippe KERVELO, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines.

Par arrêté en date du 22 janvier 2008,

— M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Ressources Humaines, est désigné en qualité de chef du Bureau des Ressources Humaines au sein de la sous-direction des interventions sociales et de la santé, à compter du 18 janvier 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 janvier 2008,

Mme Fabienne BOUSSIN-DAUTANT, administratrice civile du Ministère de la Défense est, à compter du 1^{er} février 2008, nommée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Culturelles en qualité de chargée de mission pour la coordination des réformes et du contrôle de gestion, auprès de la sous-directrice de la coordination administrative et financière, au titre de la mobilité.

A compter du 1^{er} février 2008, Mme BOUSSIN-DAUTANT est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité environnement-propreté et assainissement (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 39 des 26 et 27 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement ;

Vu la délibération DRH 110 1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité environnement-propreté et assainissement à partir du 14 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2007, portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité environnement — propreté et assainissement (F/H) ouverts à partir du 14 avril 2008 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 13 à 20.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 12.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2004, fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 1^{er} février 2008 pour 6 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 janvier 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels spécialisés et de service — 2, rue de Lobau — 3^e étage — bureau 345 — 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Maire de Paris.

Art. 3. — La composition du jury de ce concours professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de conservatoires de la Ville de Paris, spécialité musique — discipline direction d'ensemble instrumentaux — ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste.

- 1 — M. BOUTILLIER Pierre
- 2 — M. CALVIN Jean Philippe
- 3 — M. CAVALIER Christophe
- 4 — M. CHALMEAU Jacques
- 5 — M. CONQUER Emmanuel
- 6 — M. DAMBREVILLE Jean Philippe
- 7 — M. JOUBERT Clément
- 8 — M. MAES Jean Louis
- 9 — M. WALTER Pierre.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Le Président du Jury
Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline musique ancienne — ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste.

- 1 — M. ALLAIN DUPRE Philippe
- 2 — M. BALESTRACCI Guido
- 3 — Mlle BARBOT Véronique
- 4 — Mme BEN DAVID Nima
- 5 — M. BESTION DE CAMBOULAS Alexis
- 6 — M. BREGNAC Jean
- 7 — M. DALEN Tormod
- 8 — M. DELAGE Aurélien
- 9 — M. FLODROPS Nicolas
- 10 — Mme GILBERT-GERARD Gaëlle
- 11 — M. GOLDOBINE Dimitri
- 12 — Mlle HUYNH VAN XUAN Caroline
- 13 — Mlle MAILLARD Bérengère
- 14 — Mme MUSSON GONNEAUD-MUSSON Véronique
- 15 — M. NICOLET François
- 16 — M. QUAGLIOZZI Michel
- 17 — Mme SAVIGNAT Anne
- 18 — M. TOIGO Benoît.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Le Président du Jury
Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour trois postes.

- 1 — M. FERREIRA TORCATO Carlos
2 — M. VIGET Olivier
3 — M. DELLA ZUANA Walter.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour deux postes.

- 1 — M. Christian JASLET
2 — M. Raymond LUBIN.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours afin de pourvoir 40 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe, recrutement ouvert à partir du 7 septembre 2007.

- 1 — M. OULD BOUZID Mohamed
2 — M. CALLADINE François
ex aequo — M. MEZIDI Belkacem
4 — M. BANNAIS Grégory
5 — M. TASSET Claude
ex aequo — Mme TILLAND Murielle
7 — Mme CHABOUD Céline
8 — M. MARIAPRAGASAM Sebestien
9 — Mme ALBERT Marinette
ex aequo — Mlle NOEL Christiane
ex aequo — Mme SANSON Françoise
12 — M. GHAZI Mourad
13 — Mme ANTONIRADJ Lyna
ex aequo — M. BENARD Ludovic
15 — M. BOULEGRIBLET Rachir
ex aequo — M. GRANGE Mathieu
ex aequo — M. ROMME Julien
18 — Mme DA SILVA Maria
ex aequo — M. IDOUFKER Abdillah

- 20 — M. BEY Youcef
ex aequo — M. DELARUELLE Marc
ex aequo — M. MOLES Isabelle
ex aequo — Mme SALGADO Marième
24 — M. CHRISTOPHE Laurent
ex aequo — M. KADDAR Hocine
26 — M. WADASINGHE Jérémy
27 — M. STEVENS Magdaleon
28 — M. DA CUNHA Edmondo
29 — M. MUNOZ Antonio
30 — Mme M'RABET Saida
31 — M. LORDINOT Roland
32 — Mme SOUMAH Kadiatou
33 — M. MUKHERJEE Krishna Prem
34 — M. DELMAS François
ex aequo — M. SAINTAGNE Pascal
36 — Mme BIKOUNOU Eléonore
ex aequo — M. EMERY Grégory
38 — Mme GNOGBO Monique
ex aequo — Mme YOUSOUF Echa.
Arrête la présente liste à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Le Président de la Commission

Georges BOUGAIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour quatre postes.

- 1 — M. BLANGY Frédéric
2 — M. DUBOS Michel
3 — M. HOAREAU Marie Alain
4 — M. LELLIS Eddy
5 — M. LUBIN Youvaradj Pascal
6 — M. RENAUT Gérard
7 — M. TRAN Quang Minh
8 — M. TREFFRE Jean Charles.
Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

La Présidente du Jury

Fabienne PIGEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes.

- 1 — M. ABDERRAHIM Rodolphe
2 — M. AIT CHADI Zahir

- 3 — M. BENTANDJIR Salim
- 4 — M. GENC Abdovehid
- 5 — M. KERAVAL Loic
- 6 — M. MOULIN Jean Charles
- 7 — M. PASTUREL Didier.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

La Présidente du Jury

Fabienne PIGEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis au recrutement sans concours pour pourvoir six postes d'adjoints administratifs ouvert à partir du 28 décembre 2007.

- M. Nicolas AUROUX
- Mme Armelle BUGAND
- Mlle Caroline CHAUBARD
- Mlle Cécile CUISSET
- Mlle Isabelle LEVY
- M. Elkin QUICENO.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Le Président du Jury

Benjamin GESTIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour cinq postes.

- 1 — M. COROLLER Alain
- 2 — M. GUILLOU Stéphane
- 3 — M. JAMMET Raphaël
- 4 — M. LANGLOIS Raymond
- 5 — M. MARION Christophe
- 6 — M. MARTIN Julien
- 7 — M. RENAULT David
- 8 — M. TEXIER William.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour trois postes.

- 1 — M. CARRE Guillaume
- 2 — M. GAUFFENY Alexandre
- 3 — M. NGUYEN Van Tien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes.

- 1 — M. BAURAS Patrick
- 2 — M. CATELO Scholastique
- 3 — M. CUIRASSIER Georgie
- 4 — M. DAIX Xavier
- 5 — M. GRANCHON Jean Louis
- 6 — M. HAIRON Franck
- 7 — M. LEFAUCHEUR Régis
- 8 — M. LEPEL Jean Marcel
- 9 — M. LURIER Jean Claude
- 10 — M. PORQUET Gregory
- 11 — M. SUARD Laurent.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour un poste.

- 1 — M. AGIRMAN Michael
- 2 — M. DOS SANTOS Denis.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

Le Président du Jury

M. Jean-Pierre RAVIOT

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2006 nommant Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 nommant M. Didier DELY, ingénieur général sur un emploi de directeur en qualité de directeur adjoint à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (DALIAT), à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale de la DALIAT, est autorisée à subdéléguer sa signature au Directeur adjoint, aux Sous-Directeurs, au Chef de Service, à l'Adjoint au Sous-Directeur des implantations administratives et de la logistique, à la Directrice de projet.

Délégation de signature est également donnée à Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale de la DALIAT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale de la DALIAT, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, directeur adjoint.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

En matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

1) de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

en matière de marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

en matière de passation des marchés :

3) de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés, de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de dialogue compétitif ;

4) d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

5) d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

6) d'informer les candidats de l'issue de la consultation en motivant, en cas de demande du candidat, le rejet de l'offre ;

en matière d'exécution des marchés :

7) de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics ;

8) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...) ainsi que les avenants ;

9) de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

10) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats sur factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif)

11) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

12) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

13) de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

14) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

B) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

15) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

C) La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée, à l'effet de signer les attestations du service fait.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 1), 2), 5), 10) et C) de l'article 2, à M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2) et B) de l'article 2, au sous-directeur des implantations administratives et de la logistique.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au C), à M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, sous réserve des dispositions des articles précédents et à l'exception des actes et décisions de

caractère individuel préparés par le Bureau des Ressources Humaines concernant les personnels titulaires et non titulaires de catégorie A, à :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur des achats ;

— M. le sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ;

— M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du service des ressources fonctionnelles.

Art. 7. — Service des Ressources Fonctionnelles :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des ressources fonctionnelles, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service à M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, adjoint au chef du service, chef du bureau des ressources humaines.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Bureau des Ressources Humaines :

— M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et, M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché des administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, ou contrat établi par le service ;

2) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

3) attestation des services faits ;

4) attestations diverses ;

— Mme Annette ARRONDEL, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes énumérés au 1) et au 4).

Bureau des ressources financières et du contrôle de gestion :

Mlle Elisabeth QUERE, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion, et Dominique BARRAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du bureau, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau ;

3) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

4) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;

5) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.

Bureau des marchés :

Mlle Marianne KHIEN, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau des marchés,

Mme Manuèle HAVARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la chef du Bureau et Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau ;

2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des travaux, chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique et Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure principale, adjointe au chef de la mission, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

1) ordres de service et bons de commande passés sur marchés, à l'exception des marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

2) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte établi par la mission informatique.

Mission du Funéraire :

M. Philippe DELEMARRE, chef de service administratif, chef de la mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

3) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par la Mission soit au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre de ses activités actuelles (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

4) décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré jusqu'à 4 600 € de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

5) attestations des services faits.

Art. 8. — Sous-Direction des Achats :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), 5) et 10) de l'article 2, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des prestations et des fournitures, et à M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux, chef du bureau de l'habillement.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Bureau des prestations et des fournitures :

— M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des prestations et des fournitures ;

— Mme Albane GUILLET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la section des imprimés ;

— M. André MENNESSON, attaché des administrations parisiennes, chef de la section des fournitures et des mobiliers ;

— M. Hugues WOLFF, attaché des administrations parisiennes, chef de la section des prestations diverses ;

— M. Jean TATO OVIEDO, attaché des administrations parisiennes, chef de la section des prestations de nettoyage ;

— M. François COUREAU, chef de subdivision, chef de la section des matériels ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1) ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2) états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

3) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

4) ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;

5) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le bureau ;

6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

7) fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;

8) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

B) Bureau de l'habillement :

— M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du bureau de l'habillement, et,

— Mlle Julie CORNIC, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1) arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

2) mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

3) ordres de service et bons de commande aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement,

à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ;

4) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau ;

5) arrêtés des mémoires adressés aux autres administrations pour recouvrement ;

6) attestations des services faits, figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 9. — Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et notamment tous les actes visés aux A 2), B) 10), 13), 18) C) et D) de l'article 2, à M. Bruno CARLES, attaché principal administrations parisiennes, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

A) Service de gestion des prestations logistiques :

— M. Bruno CARLES, attaché principal des administrations parisiennes, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service.

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau.

— M. Stéphane JILLET, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par le Bureau.

— M. Pierre-Alain MICHELOT, chef de service administratif, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence. Il exerce les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Ville de Paris ou dans l'hypothèse d'une urgence.

— Mme Patricia DIDION, attachée principale des administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement du centre administratif Morland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence.

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché des administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion des immeubles complexes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'Agence.

B) Bureau de programmation des implantations administratives :

— M. Jacques DE SURREL, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau de programmation des implantations administratives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1) certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et actes divers relevant des attributions de la sous-direction des implantations administratives et de la logistique.

2) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

Art. 10. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau 1 (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission de la Directrice, du Directeur adjoint, des Sous-Directeurs et de l'Ingénieur Général, quelle que soit la destination.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Autorisation de création d'une structure expérimentale donnée à l'association SEUIL située 35, rue de Jussieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par l'association SEUIL sise au 35, rue Jussieu, 75005 Paris au titre d'une demande d'autorisation de création d'une structure caractère expérimental, relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 4 octobre 2007 ;

Considérant que la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 est sans objet compte tenu du fait que la structure expérimentale objet de la présente autorisation prévoit un dispositif itinérant de marches ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par l'association SEUIL, 35, rue Jussieu, 75005 Paris, concernant une structure expérimentale destinée à assurer des marches de rupture, est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1135 du 26 novembre 2003.

L'Association SEUIL satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La structure est autorisée à organiser, pour des jeunes de seize à dix-huit ans non révolus au moment de l'admission, des marches de rupture d'une durée maximum de quatre mois, dans les pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Portugal.

Art. 3. — L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1°, 2 et 4.

L'autorisation est assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement total ou partiel est également subordonné à la présentation, trois mois avant l'échéance des deux ans, d'une demande expresse de renouvellement accompagnée des résultats de ladite évaluation externe.

Art. 5. — La gestion sera assurée par l'association SEUIL dont le siège social national est situé au 35, rue Jussieu, 75005 Paris.

Art. 6. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 7. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie d'une convention, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 8. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 130, boulevard Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 130, boulevard Ménilmontant, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation de création d'une structure expérimentale donnée à l'association « Enfant présent » située 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par l'association « Enfant présent » sise au 15/21, rue des Montibœufs, 75020 Paris au titre d'une demande d'autorisation de création d'une structure caractère expérimental relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 4 octobre 2007 ;

Considérant que la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 est sans objet compte tenu du fait que la structure expérimentale objet de la présente autorisation prévoit un dispositif d'hébergement chez des assistantes familiales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par l'association « Enfant présent » sise au 15/21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, concernant un établissement social et médico-social qui regroupera :

— une activité crèche familiale préventive de 180 places incluant une crèche familiale dans le 13^e arrondissement de 60 places, une crèche familiale dans le 18^e arrondissement de 60 places et une crèche familiale dans le 20^e arrondissement de 60 places ;

— un service d'actions éducatives à domicile permettant le suivi de 60 enfants, réparti sur les trois sites ;

— un service de placement familial, pouvant être séquentiel, de 15 places ;

est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1135 du 26 novembre 2003.

L'association « Enfant présent » satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, dans les conditions des articles visés à l'article 1^o.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La gestion sera assurée par l'association « Enfant présent » dont le siège social national est situé au 15/21, rue des Montibœufs, 75020 Paris.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 6. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} sera assortie d'une convention précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 7. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque.

Art. 8. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

et

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

Fixation des prix de journée 2008 applicables à l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle RATP sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Section afférente à l'hébergement : 2 710 407 € ;

Section afférente à la dépendance : 466 758 €.

Recettes prévisionnelles :

Section afférente à l'hébergement : 2 770 407 €

Section afférente à la dépendance : 486 758 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 40 000 € et d'un montant déficitaire d'un montant de 100 000 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 20 000 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle RATP sont fixés à 80 € à compter du 1^{er} février 2008.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 95,32 € à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par la Mutuelle RATP sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,95 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,66 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,37 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) dans les établissements départementaux ouvert le 7 août 2007.

- 1 — Liliane MAGRECKI
- 2 — Virginie BOUST
- 3 — Farida BENIGHIL
- 4 — Matys GILBERT
- 5 — Virginie LE PRIOL
- 6 — Nicolas SAGHAAR
- 7 — Cécile ARFEUILLERE
- 8 — Marie Josée YALE
- 9 — Lamia SADOU

- 10 — Julie ALCOVER
- 11 — Lydie MANNI
- 12 — Emilie LEPILÉUR
- 13 — Séverine BROUARD
- 14 — Marie GAUGUET
- 15 — Delphine LAFARGE
- 16 — Nicolas VASSE
- 17 — Céline RIDEAU
- 18 — Frédéric ALIX
- 19 — Aurélie MENARDIN.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour dix postes.

- 1 — M. LECOQ Guillaume
- 2 — Mme BOUMEZRAG-OUBIHI Fatima
- 3 — M. BIENFAIT Cedric
- 4 — Mlle GUZZON Wendy
- 5 — Mlle ROCHIGNEUX Martine
- 6 — Mlle ULRICH Emilie
- 7 — Mme PIGNY-CHARPENTIER Marlène
- 8 — Mlle CARRO Mélinda
- 9 — Mlle MARION Céline
- 10 — Mlle BOULANGE Marlène.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle TAVERNIER Clémence
- 2 — Mme HENRY-FRANCO Emilie
- 3 — Mlle BOULANGER Célia
- 4 — Mlle BOUZAR Nacera
- 5 — Mlle MAHEROU Mélanie
- 6 — Mlle DEBRET Virginie
- 7 — Mlle TROGNON Savine

- 8 — Mlle JOSEPHINE Karen
 9 — Mlle HARDY Amandine
 10 — Mlle PORTA Charlotte
 11 — Mlle CYRIAQUE Sophie
 12 — Mlle GIRAULT Alexia
 13 — Mlle COUROT Méline
 14 — Mme MELKEMI-LELEU Sandra
 15 — Mme OLIVER-LOPEZ Céline
 16 — Mlle FERAI Julie
 17 — Mlle VASSEUR Karen
 18 — Mlle LOUESDON Sabina
 19 — Mlle HEROUARD Emeline.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 - Avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1^{er} secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 4, impasse Druinot, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 12^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 8 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1^{er} secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 12^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 12^e arrondissement

Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
120101 : Crèche collective	11 bis, rue Edouard Robert	01 43 43 20 28	610
120102 : Crèche collective	14/16, rue Pierre Bourdan	01 46 28 59 62	610
120103 : Crèche collective	38, quai de la Rapée	01 46 28 59 61	610
120104 : Crèche collective	295, rue de Charenton	01 49 28 54 30	610
120105 : Crèche collective	61/63, rue du Rendez-Vous	01 49 28 52 80	610
120106 : Crèche collective	6, rue Eugénie Eboué	01 43 46 67 09	610
120107 : Crèche collective	17, rue Lamblardie	01 43 07 38 03	610
120108 : Crèche collective	6, rue des Jardiniers	01 43 41 35 35	610
120109 : Crèche collective	43, rue de Picpus	01 43 41 39 10	610
120110 : Crèche collective	4, rue Marie Laurencin	01 43 41 17 69	610
120111 : Mini-crèche collective	4, rue de Toul	01 43 44 91 00	230
120112 : Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (1 ^{er} étage)	01 53 18 26 00	610
120113 : Crèche collective	72, avenue Daumesnil	01 49 28 51 51	610
120114 : Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (2 ^e étage)	01 53 18 27 23	610
120116 : Crèche collective	7, rue de Cotte	01 44 73 03 78	610
120117 : Crèche collective	27, rue de Pommard	01 49 28 56 25	610

120118 : Crèche collective	18, rue Maï et Georges Polit- zer	01 44 73 84 85	610
120119 : Mini-crèche collective	49, rue Fran- çois Truffaut	01 55 78 25 70	230
120120 : Crèche collective	33 bis, rue Montgallet	01 44 68 95 80	610
120121 : Crèche collective	4, impasse Druinot	01 44 75 46 55	610
120122 : Crèche collective	16bis, avenue de Saint Mandé	01 44 75 70 85	610
120201 : Crèche familiale	43/45, rue de Picpus	01 43 41 57 11	610
120501 : Halte-garderie	72, rue Claude Decaen	01 43 07 83 37	530
120502 : Halte-garderie	43, rue de Pic- pus	01 43 47 13 14	530
120503 : Halte-garderie	5, rue Paul Dukas	01 44 68 83 25	530
120504 : Halte-garderie	130, avenue Daumesnil	01 44 68 13 61	530
120701 : Jardin d'enfants OPAC	16, rue Edouard Robert	01 46 28 20 93	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1444 - Avances n° 444) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 4, impasse Druinot, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 12^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 8 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3^e sec-

teur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 12^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 12^e arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
120101	Crèche collective	11 bis, rue Edouard Robert	01 43 43 20 28	610
120102	Crèche collective	14/16, rue Pierre Bourdan	01 46 28 59 62	610
120103	Crèche collective	38, quai de la Rapée	01 46 28 59 61	610
120104	Crèche collective	295, rue de Charenton	01 49 28 54 30	610
120105	Crèche collective	61/63, rue du Rendez-Vous	01 49 28 52 80	610
120106	Crèche collective	6, rue Eugénie Eboué	01 43 46 67 09	610
120107	Crèche collective	17, rue Lamblardie	01 43 07 38 03	610
120108	Crèche collective	6, rue des Jardiniers	01 43 41 35 35	610
120109	Crèche collective	43, rue de Picpus	01 43 41 39 10	610
120110	Crèche collective	4, rue Marie Laurencin	01 43 41 17 69	610
120111	Mini-crèche collective	4, rue de Toul	01 43 44 91 00	230
120112	Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (1 ^{er} étage)	01 53 18 26 00	610
120113	Crèche collective	72, avenue Daumesnil	01 49 28 51 51	610
120114	Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (2 ^e étage)	01 53 18 27 23	610
120116	Crèche collective	7, rue de Cotte	01 44 73 03 78	610

120117	Crèche collective	27, rue de Pommard	01 49 28 56 25	610
120118	Crèche collective	18, rue Maï et Georges Politzer	01 44 73 84 85	610
120119	Mini crèche collective	49, rue François Truffaut	01 55 78 25 70	230
120120	Crèche collective	33 bis, rue Montgallet	01 44 68 95 80	610
120121	Crèche collective	4, impasse Druinot	01 44 75 46 55	610
120122	Crèche collective	16 bis, avenue de Saint Mandé	01 44 75 70 85	610
120201	Crèche familiale	43/45, rue de Picpus	01 43 41 57 11	610
120501	Halte-garderie	72, rue Claude Decaen	01 43 07 83 37	530
120502	Halte-garderie	43, rue de Picpus	01 43 47 13 14	530
120503	Halte-garderie	5, rue Paul Dukas	01 44 68 83 25	530
120504	Halte-garderie	130, avenue Daumesnil	01 44 68 13 61	530
120701	Jardin d'enfants OPAC	16, rue Edouard Robert	01 46 28 20 93	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1444 - Avances n° 444). — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte garderie 134, boulevard Masséna il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 13^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 31 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 13^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général

de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 13^e arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101	Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	610
130102	Crèche collective	49, boulevard Masséna	01 45 83 11 32	610
130103	Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104	Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610
130105	Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610
130106	Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107	Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108	Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610
130109	Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110	Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130111	Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	610
130112	Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113	Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114	Crèche collective (fermée pour travaux 1 an)	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	610
130115	Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116	Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117	Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118	Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610

130120	Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130204	Antenne de crèche familiale	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130122	Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123	Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124	Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610
130125	Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126	Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
130201	Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	610
130202	Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	610
130203	Crèche familiale	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	610
130505	Halte-garderie	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	530
130401	Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402	Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610
130451	Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452	Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501	Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502	Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503	Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504	Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130701	Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702	Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703	Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes pour des crèches collectives, à Paris 10^e, 12^e et 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle BODARD Sylvia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle LOUVET Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme JOUAN-PETIT Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle ZERDOUN Johanna, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance du 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes, à Paris 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme MAILLOT Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme COLINET Dominique, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme LANGLOIS Corinne, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme TAVERNE Christelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme DANIAUD Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme BERNARD Bernadette, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme LE PEZRON Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme CHAMBON Danièle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mlle LEBLAN Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme ROUSSEAU Martine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme BRUNEAU Julie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme DOURET Jocelyne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme BARBARAT Marie-Dominique, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, M. ALLARD Jérôme, directeur, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme BOVE Catherine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 16^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme ROUAIX Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme GOUARIN Catherine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme LIGNEAU-LAUNAY Bernadette, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme MESQUITA-ESTEBAN Adila, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme MAGNIN Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme GARZENNE Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme ROLAND Geneviève, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme BOZEC Delphine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme DAOUST Thi Loan, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mlle DELAVEAU Marie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme ATAYI Grâce, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle LANGLAIS Chantal, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme ZBYTNIOWSKI Anna, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme LOCARINI Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme COLIN Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle BESEL Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mlle COMPAN Suzanne Antoinette, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme ARNOULT Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme ROULOT Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme MORON Madeleine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 20^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes en l'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre pour des crèches collectives, à Paris 3^e, 10^e, 12^e et 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme QUESNEL Stéphanie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme BOURHIS Odile, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme ENKAOUA Madeleine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme NICOLLE Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, M. ANTHOUARD Pierre, puériculteur, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme DREVET Alexandra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle DURIMEL Enide, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes en l'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à Paris 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme DEVAUCHELLE Odile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme DAOUADI Samia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme GUERIN Monique, agent de service, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte crèche, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme N'CHO Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme OLIVIER Catherine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mlle TRUTIN Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme SOLOMON Liza, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme BOURGES Odile, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme DI PONIO Jocelyne, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme DI PONIO Jocelyne, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de

la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme VANDERSCHAEGHE Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme LEMAIRE Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme ETIENNE Rachel, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mlle JOUANNE Ludvine, infirmière Puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme LONGEFAY Monique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme VERNANT Emilie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme THORAVAL Julienne, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle CADORET Séverine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mlle GODARD Paule, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle LAINE Nathalie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme AMEGEE Odile, auxiliaire de puériculture, est nommée

mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme POTIRON Hélène, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, M. PENA Sébastien, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle ROSSIGNOL Caroline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme VELMIR Geneviève, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme DAUTAIS Elen, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme CHOUTEAU Wassila, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme DUMOULIN Anne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme PIOGER Ghislaine, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme GICQUEL-ESCALANTE Fabienne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme COQUIN Marie-Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme BAUVEZ Magali, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mlle WILLIAM Adriana, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme SEMAMA Jöelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme BLANLEUIL Brigitte, éducateur de jeunes enfants, principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme BOUTTEFROY Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 janvier 2008, Mme ALLARD Sylvie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3^e secteur. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes et d'avances pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme BONNIALY Josette, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2007, Mme AHAMADA Mariama, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e.

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 340 149 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 021 741 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 293 128 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 378 497 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 052 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 263 469 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, Passage des Récollets, 75010 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 206,78 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 356 390 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 313 471 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 385 940 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 762 981 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 137 820 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 80 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 75 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 82,21 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 747 905 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 807 564 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 545 538 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 234 550 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 457 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 150 000 €.

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris géré par le Département de Paris sont fixés à 260,89 € pour le foyer, à 100,11 € pour le centre maternel, à 88,39 € pour la crèche et à 372,06 € pour la pouponnière, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 897 546 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 673 636 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 404 277 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 888 555 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 21 784 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 469 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 47 651 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 287,02 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif 2008 applicable au Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, 75016 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 199 582 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 495 679 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 200 117 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 885 977 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 823 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 4 578 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, 75016 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 231,35 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 497 774 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 478 819 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 389 824 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 486 741 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 119 426 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 250 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 240 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris géré par le Département de Paris sont fixés à 106,82 € pour le centre maternel, à 79,07 € pour l'accueil familial et à 189,74 € pour le foyer, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 434 583 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 742 348 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 329 130 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 579 562 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 499 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 80 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 209,24 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 394 777 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 249 944 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 385 463 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 092 399 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 39 198 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 101 413 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris géré par le Département de Paris sont fixés à 246,60 € pour la pouponnière, à 201,59 € pour le foyer et à 159,05 € pour l'annexe, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 086 940 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 831 214 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 799 724 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 440 279 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 599 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 250 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montevrain géré par le Département de Paris est fixé à 196,72 € , à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 316 600 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 503 979 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 427 419 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 070 820 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 780 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 169 398 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly géré par le Département de Paris est fixé à 215,06 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 619 298 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 036 386 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 555 592 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 897 009 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 114 267 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 200 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp géré par le Département de Paris sont fixés à 211,84 € pour l'internat et à 122,06 € pour l'externat, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 915 259 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 433 077 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 975 593 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 746 541 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 217 388 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 360 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux géré par le Département de Paris est fixé à 195,13 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G, portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 165 948 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 367 463 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 299 721 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 729 124 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 902 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 33 106 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses géré par le Département de Paris est fixé à 105,47 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 281 666 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 679 139 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 431 920 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 388 153 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 572 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay géré par le Département de Paris est fixé à 176,81 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc - Boîte Postale, 91470 Forges-les-Bains.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G, portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc - Boîte Postale, 91470 Forges-les-Bains géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 386 057 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 876 854 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 351 004 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 762 144 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 417 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 158 646 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc - Boîte Postale, 91470 Forges-les-Bains géré par le Département de Paris est fixé à 229,32 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 361 880 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 025 527 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 467 733 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 595 906 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 234 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 250 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer géré par le Département de Paris sont fixés à 171,80 € pour l'internat et à 105,76 € pour l'externat, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 ASES 414 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 438 542 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 617 984 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 284 562 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 304 354 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 36 734 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine géré par le Département de Paris est fixé à 196,95 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2007-0220 DG portant désignation de membres au sein de la Commission consultative des marchés. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-12 et R. 716-3-32,

Vu l'arrêté directeurial n° 2005-0237 DG du 13 octobre 2005 portant désignation au sein de la Commission consultative des marchés de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris de deux membres appartenant aux cadres supérieurs de cette administration,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2004 relatif à la Commission consultative des marchés de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directeurial n° 2005-0237 DG du 13 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit : est désigné en qualité de membre de la Commission consultative des marchés au titre de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

Mme Christine CAMPAGNAC, directrice adjointe au groupe hospitalier Cochin - Saint Vincent de Paul - La Roche Guyon, en remplacement de M. Guillaume ECKERLEIN, directeur adjoint à l'hôpital Charles Foix.

Art. 2. — Ce membre est désigné pour une durée de trois ans renouvelable.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Directeur Général empêché
Le Secrétaire Général
Jean-Marc BOULANGER

Arrêté directeurial n° 2007-0258 DG désignant des membres de la Commission consultative des marchés.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié, relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2004 relatif à la Commission consultative des marchés de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0231 DG du 8 octobre 2004 portant désignation au sein de la Commission consultative des marchés de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris de deux membres appartenant aux cadres supérieurs de cette administration,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres de la Commission consultative des marchés :

Le Directeur des Finances (sans changement) :

M. Gilbert FIESCHI, directeur du groupe hospitalier Broca - La Rochefoucauld (sans changement).

Art. 2. — Ces membres sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Art. 3. — L'arrêté directeurial n° 2004-0231 DG du 8 octobre 2004 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le Directeur Général empêché
Le Secrétaire Général
Jean-Marc BOULANGER

Arrêté n° 2008/0295 portant délégation de la signature du Directeur du groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal.

Le Directeur du groupe hospitalier
Lariboisière - Fernand Widal,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2007/47/D/104 en date du 12 mars 2007,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

M. Pierre KORMANN, adjoint au directeur

Mme Sylvie LARIVEN, directeur adjoint

Mme Marinette OLIVIER-THOMAS, directeur adjoint

M. Alain LE HEN, ingénieur en chef

Mme Lovely GAMIETTE, attachée principale d'administration hospitalière

M. Jean-Louis BOULBEN, directeur informatique — chargé de mission niveau II

Mme Solange LE BLAY, attachée d'administration hospitalière

Mme Olivia LEVRIER-CORTOT, directeur adjoint

M. Pierre FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007/47/D/104 en date du 12 mars 2007 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

Marie-Christine GRENOUILLEAU

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00046 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001, portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du préfet de police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture de Police et la décision du préfet de police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 26 octobre 2007 par laquelle Mme Anne-Marie BARRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est affectée en qualité de chef de bureau de la protection juridique et de l'assurance au service des affaires juridiques et du contentieux à compter du 5 novembre 2007 ;

Vu la décision ministérielle du 26 décembre 2007 par laquelle M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, est affecté en qualité d'adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, à compter du 12 novembre 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci, M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, sont habilités à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Anne-Marie BARRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 6. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20597 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, et le Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Michel GAUDIN

Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 15 janvier 2008.

Liste par ordre alphabétique des 126 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

ACTHREGALLE Caroline
 AISSAOUI, épouse MOUMNI Hasnae
 AJINCA Sylvie
 ALEXANDRE, épouse FEGHOUL Valérie
 ALEXANDRINE Carine
 ALVAREZ Murielle
 AMANI Trefa
 AMIABLE Elodie
 ANDREW Clara
 ANDRIANAIVO, épouse RAKOTO RATSIMBA Olivia
 ANTONIO Rose Hélène
 APPAYA Jennifer
 ASSANE-ALY, épouse JAUMON Christelle
 BELLE Vernicia
 BELLO Didier
 BERTRAND Guy
 BICHAOUI Badra
 BIKISSA-BIYANDJA, épouse MONNEGER Colette
 BOURGEOIS Didier
 BOUSSAID, épouse HARRACHI Dounia
 BRAYER Valérie
 BRITO Antoine
 BRUMENT, épouse DESSOLIN Véronique
 CADIGNAN Aurélie
 CAMARA Nantenin
 CASIMIRIUS Sylviane
 CAUSSE Carole
 CELINI Anabel
 CEVA Marie
 CHANET Delphine
 CHIPAN, épouse PARAN Myriam
 CHOISI Nadia
 CINNA Manuela
 CLEMENT David
 CLEMENT Roseline
 COUCHI, épouse DIOP Vanessa
 CREPIN Emilie
 DANTIN, épouse LENSEL Vanessa
 DAOUD Sonia
 DEHER, épouse BRIDE Annick
 DESORME, épouse BILLAU Claudie
 DEVE Jennifer
 DIABIRA N'Diaye
 DORVILLE Jean-François
 DUBLIN Hasmina
 DUBOIS, épouse DI MASCIO Katia
 DUVAL Nathalie
 ELATRE Séverine
 FERRERE Marie-Françoise
 FIALA, épouse ZARROUKI Yamina
 FLAUBERT Ramola
 GACE Sylvia
 GATINEAU Isabelle
 GAUVIN Walter
 GILLETTE Isabelle
 GRACIANO Elodie
 GUENARD Stéphanie
 GUISEME Gaëlle
 HACHID Djamila
 HORTH, épouse BEAUFORT Nadia
 IGNAM DIAMIN Olivier
 JACQUES-ANDRE-COQUIN Pierre
 JOACHIM Audrey
 JOMINY Katuscia
 JOURDAIN Huguette
 JOURNO Martine
 KERLOC'H Sandra
 LAHLOUH Nadia
 LAINE Rosine
 LAOUANI Charaf
 LARBI, épouse DEBA Ghenima
 LARDE Sabine
 LECUYER Alexandra
 LEFEVERE, épouse ELOIDIN Annie
 LEHOUCQ Tiphanie
 LEITAO Paula
 LELEUX, épouse SEGUY Pascaline
 LEMARIEY Claire
 LEROI, épouse ROSAMOND Josiane
 LESAINT Carl
 LIBER Sabrina
 LOUIS-ALEXANDRE, épouse NOSIBOR Sylvie
 MARCELLIN Sandrine
 MARGARETTA Morgane
 MAZANIELLO Lovely
 MBESSA Christine
 MBOUTA THOUASSA, épouse GOURA Marie
 MEZRARA, épouse VERT-PRE Zora
 MICHAL Marlene
 MINY Dorothée
 MORVAN Gwenaëlle
 MOUAMIL Karima
 MOUKRIM Mohamed
 NADEAU Murielle
 NAIT CHEIKH KASSIRI, épouse NAIT CHEIKH Karima
 NEILLETTE Françoise
 NEVEU Sandrine
 NGOUMPEMY Rébecca
 NICOLAS, épouse GAUTIER Nathalie
 NODIN Yvette
 NOGRETTE Michelle
 OUJDI Malik
 OULD-MEZIANE Fatima
 PECK, épouse MAKONGO Patricia
 PELMARD Christelle
 PEREAU Beatrix
 PHELIPPEAU Annick

PIERRE Fany
 POIRSON Maude
 POUCHIN Jenna
 PRECOPE Francelise
 QUELLERY Maryse
 ROSEMONT Gladys
 ROUZIE, épouse BERMUDEZ Virginie
 RUFFINE Florette
 SAIDI Zoubida
 SCOL Juliana
 SEMEDO Maria
 SERANTOVIC Peter
 SOTA Zonida
 TATON Eugénie
 TEIXEIRA Valentin
 VALLE Jean-Marc
 WAGUE Kalilou
 ZERO Yvanne
 ZOUA Roselyne.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-80139 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 159 en date du 13 décembre 2006 fixant la mise en place d'une prime de fonction allouée aux personnels du service Organisation et Informatique affectés au traitement automatisé de l'information au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert aux personnels des corps ou les agents contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont le niveau hiérarchique n'excède pas celui de la catégorie B, sera organisé à partir du 17 avril 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 18 février au lundi 3 mars 2008 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 18 février au lundi 17 mars 2008 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le lundi 17 mars 2008 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un chef du bureau — Décision.

M. Grégoire HOUDANT, attaché territorial de la Ville de la Garenne Colombes, détaché au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur un poste d'attaché, Chef du Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective au sein de la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités, est nommé Chef du Bureau de la Formation et des Concours au sein du Service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} février 2008.

Fait à Paris, le 28 janvier 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11^e.

La Ville de Paris établira rue de la Petite Pierre des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 11^{ème} arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 4 jusqu'au 11 février 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis d'attribution concernant la délégation de service public du marché aux puces de la porte de Montreuil, à Paris 20^e.

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la délégation : gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20^e arrondissement).

Référencé : délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2007 référencée 2007 DDEE-265.

Attributaire : Société SEMACO, dont le siège social est situé 72, boulevard des Corneilles, 94100 Saint Maur.

Durée du contrat : six ans à compter du 1^{er} février 2008.

Date d'envoi de l'avis : le 24 janvier 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 8 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 12 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris, remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance.

Poste : Chef du bureau des personnels.

Contact : Mme Sylvie MAZOYER — sous-directrice — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : D.R.H./B.E.S. — D.F.P.E. 108.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance.

Poste : adjoint de la Sous-Directrice de la Petite Enfance.

Contact : Mme MAZOYER, sous-directrice de la Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : B.E.S. 08-G.01.P05.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé de mission au Secrétariat Général.

Contact : Mme ULMANN, secrétaire générale adjointe — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : B.E.S. 08-G.01.13.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale à la coopération territoriale.

Poste : chargé des événements métropolitains.

Contact : M. OBERT, délégué général à la coopération territoriale — Téléphone : 01 42 76 45 28.

Référence : B.E.S. 08-G.01.17.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau de la formation.

Poste : responsable de la section qualification professionnelle.

Contact : M. CHINES, chef du bureau de la formation — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Référence : B.E.S. 08-G.01.15.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité.

Poste : attaché d'administration — contrôle de gestion et prospective.

Contact : Mme de BRUNHOFF, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité — Téléphone : 01 43 47 77 00.

Référence : B.E.S. 08-G.01.19.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des écoles — Bureau des locaux et projets de constructions scolaires.

Poste : chef du Bureau des locaux et projets de constructions scolaires.

Contact : M. HENNEKINNE, sous-directeur des écoles — Téléphone : 01 42 76 80 56.

Référence : B.E.S. 08-G.01.P07.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de professeur vacataire des Cours municipaux d'adultes de Paris (F/H), équivalent catégorie A ; domaine de formation : français langue étrangère.

Service : Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur, Bureau des Cours municipaux d'adultes.

LOCALISATION

Lycée municipal d'adultes, 132, rue d'Alésia, 75014 Paris — Métro Plaisance ou Alésia.

NATURE DU POSTE

Enseignant vacataire de français langue étrangère, en cours intensif de jour (120 h semestrielles), pour le second semestre 2007/2008. Vacation de 5 mois, de février à juin. Jours et horaires de travail : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h à 15 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Diplômes souhaités : licence ou maîtrise de lettres ou de F.L.E.

Compétences requises : expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère à un public adulte non francophone. Qualités de communication, rigueur, sens de l'organisation.

CONTACT

Mlle Judith BEAUNE, responsable du pôle pédagogique des Cours municipaux d'Adultes — Téléphone : 01 56 95 21 40 —

Bureau 409 — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Mél : judith.beaune@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 7 février 2008. Entretiens d'embauche le 1^{er} février 2008.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16463.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro les Halles/Louvre Rivoli — R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : la Mission Communication est dotée de 3 chargé(e)s de communication placé(e)s sous l'autorité de la chef de la mission. Chacun(e) est assisté(e) par un agent de catégorie B ou C.

Attributions : le (la) chargé(e) de communication assure la communication de grands projets de voirie et d'actions thématiques liées aux déplacements, auprès de publics spécifiques.

Pour cela, en liaison avec les chefs de projet D.V.D. et pour toutes les phases du projet, concertation, réalisation, valorisation, évaluation :

— il (elle) élabore et met en place les plans d'actions de communication,

— il (elle) conçoit et réalise les supports de communication, suit leur mise en place et leur diffusion (éditions, événements, internet...) et assure leur mise en ligne sur paris.fr, en liaison avec le responsable multimédia de la mission.

Il (elle) travaille en étroite collaboration avec la D.G.I.C., les partenaires (R.A.T.P., S.N.C.F., S.T.I.F., Préfecture de Police...), les cabinets d'élus.

Conditions particulières : expérience en communication de 5 ans minimum. Grande disponibilité pour des réunions en soirée et le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication. Connaissance chaîne graphique et Internet.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et capacités de synthèse ;

N° 3 : capacités d'adaptation et de polyvalence — Dynamisme et réactivité.

CONTACT

DELAHEGUE Marie-Noëlle — Bureau 428 — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 60 — Mél : marie-noelle.delahegue@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE